

**DECISION**

**OBJET : CIRY LE NOBLE-Contrat de transaction entre la Communauté Urbaine et Monsieur Bernard DEMOULE - Sinistre du 2 septembre 2025**

Le PRÉSIDENT de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 02 octobre 2024, devenue exécutoire à compter du 03 octobre 2024, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que le 2 septembre 2025, lors d'une opération de débroussaillage sur la commune de CIRY LE NOBLE, un caillou a été projeté sur la vitre arrière droite du véhicule appartenant à Monsieur Bernard DEMOULE,

Considérant que la vitre a été endommagée,

Considérant que Monsieur Bernard DEMOULE a fait réparer sa vitre,

Considérant que la facture consécutive à cette réparation s'élève à trois cent vingt-neuf euros et soixante-seize centimes (329,76 euros).

**DECIDE ce qui suit :**

- De conclure un contrat de transaction avec Monsieur Bernard DEMOULE domicilié 8B rue du 8 mai 1945 – 71420 CIRY LE NOBLE pour le règlement du préjudice subi ;
- Monsieur Bernard DEMOULE sera indemnisée d'un montant de 329,76 € et renonce en contrepartie à tout recours relatif à ce sinistre ;
- La dépense sera imputée au budget 2025 sur la ligne correspondante ;
- La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Président de la Communauté Urbaine Creusot Montceau dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Un recours contentieux peut également être introduit auprès du tribunal administratif de Dijon (22 rue d'Assas- Dijon 21000) soit par courrier, soit par l'application informatique « Télerecours » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de la publication de la décision ou à compter de la réponse de la CUCM si un recours administratif a été préalablement déposé ;

- La présente décision sera communiquée aux membres du conseil communautaire à la faveur d'une prochaine réunion ;

Fait à Le Creusot, le 8 septembre 2025

Certifié pour avoir été reçu  
à la sous-préfecture le 15 septembre 2025  
et publié, affiché ou notifié le 15 septembre 2025

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LE PRESIDENT,

David MARTI

LE PRESIDENT,

David MARTI

